

# DOSSIER PRIORITAIRE N°7

## LES REGISTRES ET LES CARNETS OFFICIELS

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude soumet certaines activités cynégétiques à la tenue de documents obligatoires.
- Ces documents s'inscrivent dans une démarche de transparence. Ils permettent le suivi des actions de chasse et facilitent la gestion du patrimoine cynégétique.

### I. SANGLIER : LE REGISTRE DE BATTUE

- Le registre de battue est obligatoire.
  - Il s'impose à l'organisation de chaque journée de battue.
  - Il permet de suivre l'évolution des prélèvements à mi-saison et en fin de chasse. Son utilité est évidente lorsqu'il s'agit d'adopter les périodes de chasse par battue.
  - Le registre de battues comporte plusieurs indications :
    - ◆ liste des chasseurs présents et des invités,
    - ◆ noms des chefs de ligne et du chef de battue,
- S'y ajoutent :**
- ◆ l'organisation de la battue et les postes,
  - ◆ les résultats,
  - ◆ les incidents de chasse,
  - ◆ les accidents de tous ordres
- Le retour du registre de battue est obligatoire dans les dix jours après la clôture de la chasse.

### II. RENARD : LE CARNET DE BATTUE

- Il est obligatoire pour la mise en œuvre de toute battue spécifique au renard.
- Il comporte l'organisation de la battue : date / lieu / superficie de la zone de chasse. Il enregistre le nom du responsable de la battue et le prélèvement des animaux (mâles, femelle, femelle suitée, allaitante et le poids du renard).
- Il doit enregistrer toute anomalie pendant la battue, le comportement de l'animal et son aspect sanitaire.
- Le retour de ce carnet à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude est obligatoire avant le 30 juin de l'année en cours.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude établira un bilan global des prélèvements avant la transmission des résultats à la D.D.A.F.

### III. LE CARNET DE PIEGEUR

- Conformément aux textes en vigueur, il est obligatoire.
- Ce document a pour objectif de recenser les prises : nombre, espèces, sexe, lieu, période, jour de capture, technique de piégeage.
- Le carnet de piégeage est nominatif. Il fournit le numéro d'agrément du piégeur, le type et le nombre de pièges utilisés.
- Le retour du carnet est obligatoire à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avant le 1er septembre.

### IV. CARNET DE PRELEVEMENT

- Le carnet de prélèvement est un document de gestion qui est remis à chaque chasseur du département.
- Le port du carnet est obligatoire en action de chasse.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude rappelle que ce document est destiné à mesurer l'impact cynégétique sur certaines espèces.

#### **INFORMATIONS GENERALES**

- Le carnet de prélèvement contient tout d'abord un rappel de plusieurs informations à caractère général.
- Il renseigne le chasseur :
  - ◆ sur les dates de chasse,
  - ◆ sur les armes et les munitions,
  - ◆ sur les règles de sécurité,
  - ◆ sur la protection de l'environnement.
- Il contient aussi plusieurs adresses et coordonnées qui sont utiles au chasseur (avant, pendant et après la chasse).

#### **ENREGISTREMENT DES DONNEES**

- Le carnet de prélèvement est conçu pour permettre au chasseur de le renseigner utilement et sans difficulté.
- Ce carnet impose l'enregistrement :
  - ◆ **des espèces soumises au P.M.A départemental** avec le maximum autorisé ainsi que les jours de chasse autorisés (matin / soir),
    - lièvre : 1 / jour / chasseur
    - perdrix rouge : 2 / jour / chasseur
    - bécasse : 3 / jour / chasseur et 30 / saison de chasse / chasseur
  - ◆ **des anatidés et limicoles** :
    - les périodes de chasse et le type de chasse (passée et botte)
    - le bilan des prélèvements de chasse de nuit au gibier d'eau à la hutte ou hutteau.

- ◆ des migrateurs terrestres :
  - les grives
  - les pigeons ramier, biset et colombin
- ◆ du petit gibier de montagne :
  - perdrix grise de montagne
- ◆ d'autres espèces chassables :
  - caille des blés
  - tourterelle des bois, tourterelle turque
  - merle noir
- ◆ tous autres renseignements pour les espèces soumises à un plan de gestion.

## PRESCRIPTIONS GENERALES

1. Les carnets et registres doivent être remis aux dates prévues.
2. Le carnet de P.M.A est complété par chaque chasseur et transmis au président d'ACCA ou au détenteur du droit de chasse. Celui-ci a la responsabilité d'adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, selon le calendrier fixé à cet effet, le document de synthèse.
3. Tout manquement aux obligations s'accompagnera de sanctions soit individuelles soit collectives.
4. Les carnets et registres font partie pleinement du dispositif de gestion. Leur mise en œuvre nécessite la discipline de tous :

*« On ment trop sur la chasse,  
La chasse, elle, dit vrai. »*